

Délibération 25_22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_22	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Désignation des représentants au CEPRI et Réseau PAPI	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

TECHNIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU CEPRI ET AU RESEAU PAPI

Vu la délibération n°24_22 en date du 11 juin 2024, par laquelle le Comité syndical a décidé l'adhésion du SMABI au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et au Réseau PAPI ;

Considérant que cette adhésion implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour participer aux instances et aux échanges organisés par ces structures ;

Le Président propose :

- De désigner Monsieur Marcel SAPOWICZ (Président) en qualité de représentant titulaire du SMABI auprès du CEPRI et du Réseau PAPI ;
- De désigner Monsieur Christophe ALORY (Vice-président) en qualité de représentant suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de désigner les représentants susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Président à notifier ces désignations au CEPRI et au Réseau PAPI.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ